

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 21 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation

Le 16 mars 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-et-un du mois de mars,
à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL,
Maire sortant.

Présents : M. Yvon. COQUIL. M. Jean-François. SARREAU. Mme Laëtitia PERON.
M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU.
Mme Christine QUÉAU, M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal
DUGUÉ. Mem Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON.

Absents : M. Sylvain DREVILLON (procuration à Mme M. LALLOUËT),
Mme Clémence LAMER (procuration à Mme L. PERON), Mme Sandra L'HURIEC
(procuration à M. J. F. SARREAU)

Secrétaire de séance : Mme A. LE FOLL

Objet de la Délibération

Élection du Maire

- M. Bernard RANNOU, en sa qualité de doyen d'âge et président de séance, dirige l'intégralité des opérations de vote de l'élection du Maire.
- Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie (présence d'au moins 8 conseillers sur 15 — majorité des membres en exercice).
- Il donne lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT qui fixent les règles de l'élection du maire (conditions d'éligibilité, modalités du scrutin, règle de la majorité absolue puis relative).
- M. Bernard RANNOU, en tant que président de séance, lance un appel à candidatures auprès des conseillers présents.
- M. Yvon COQUIL se déclare candidat.
- Chaque conseiller municipal est appelé nominativement à voter, l'un après l'autre.

➤ Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M. Yvon COQUIL : 15 voix.

M. Yvon COQUIL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Pour extrait conforme,
M. Le conseiller municipal,
Bernard RANNOU.




**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 21 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Affiliés Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12	15

Date de la convocation

Le 16 mars 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-et-un du mois de mars,
à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon. COQUIL. M. Jean-François. SARREAU. Mme Laëticia PERON.
M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU.
Mme Christine QUÉAU, M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ.
Mme Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON.

Absents : M. Sylvain DREVILLON (procuration à Mme M. LALLOUËT),
Mme Clémence LAMER (procuration à Mme L. PERON), Mme Sandra L'HURIEC
(procuration à M. J. F. SARREAU)

Secrétaire de séance : Mme A. LE FOLL

Objet de la Délibération

Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2,
- Le résultat de l'élection du maire intervenue lors de la séance d'installation du Conseil municipal,
- La nécessité de fixer le nombre d'adjoints au maire avant leur élection.

Considérant :

- Que le Conseil municipal de la commune est composé de 15 membres,
- Que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit un maximum de 4 adjoints ($15 \times 30 \% = 4,5$, arrondi à l'entier inférieur),
- Qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer librement le nombre d'adjoints dans cette limite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- De fixer le nombre d'adjoints au maire de la commune à 4 adjoints (maximum possible : 4)
- Les adjoints seront élus lors de la présente séance, selon les modalités prévues aux articles L.2122-4 et suivants du CGCT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yvon COQUIL,



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 21 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Affiliés Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12	15

Date de la convocation

Le 16 mars 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-et-un du mois de mars,
à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL,
Maire.

Présents : M. Yvon. COQUIL. M. Jean-François. SARREAU. Mme Laëtitia PERON.
M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU.
Mme Christine QUÉAU, M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal
DUGUÉ. Mem Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON.
Absents : M. Sylvain DREVILLON (procuration à Mme M. LALLOUËT),
Mme Clémence LAMER (procuration à Mme L. PERON), Mme Sandra L'HURIEC
(procuration à M. J. F. SARREAU)
Secrétaire de séance : Mme A. LE FOLL

Objet de la Délibération

Élection des adjoints au Maire

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2,
- Vu la délibération n° 2026/03/02 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à quatre,

Après avoir, conformément à l'article 2122-7-2 susvisé, voté à scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants pour la liste d'Adjoints au Maire de M. Jean-François SARREAU :

Nombre de bulletins :

Bulletins blancs ou nuls :

Suffrages exprimés :

Majorité absolue :

- **SONT ÉLUS** : Monsieur Jean-François SARREAU, Madame Laëtitia PÉRON, Monsieur Patrice LE SERGENT, Madame Mélissa LALLOUËT 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints de Monsieur Yvon COQUIL, Maire.

Pour extrait conforme,

**M. Le Maire,
Yvon COQUIL.**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 21 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Affiliés Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12	15

Date de la convocation

Le 16 mars 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-et-un du mois de mars,
à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL,
Maire.

Présents : M. Yvon. COQUIL. M. Jean-François. SARREAU. Mme Laëtitia PERON.
M. Patrice LE SERGENT. Mme MéliSSa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU.
Mme Christine QUÉAU, M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal
DUGUÉ. Mem Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON.
Absents : M. Sylvain DREVILLON (procuration à Mme M. LALLOUËT),
Mme Clémence LAMER (procuration à Mme L. PERON), Mme Sandra L'HURIEC
(procuration à M. J. F. SARREAU)

Secrétaire de séance : Mme A. LE FOLL

Objet de la Délibération

Fixation de l'indemnité de fonction du Maire

Conformément aux dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, les fonctions électives au sein des communes sont exercées à titre gratuit. Toutefois, ce principe est tempéré par la possibilité de verser des indemnités de fonction aux élus municipaux, destinées à compenser les sujétions liées à leurs mandats et à couvrir les frais engagés dans l'exercice de leurs missions.

Considérant que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2026, l'indemnité de fonction du Maire est attribuée de droit et sans débat dès lors que celle-ci est fixée au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement,

Considérant la demande du Maire visant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 42,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Précise que cette indemnité de fonction est payée mensuellement,
- Précise que l'entrée en vigueur de cette décision est fixée à la date de l'élection du Maire
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon COQUIL.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 21 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12	15

Date de la convocation

Le 16 mars 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-et-un du mois de mars,
à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL,
Maire.

Présents : M. Yvon. COQUIL. M. Jean-François. SARREAU. Mme Laëtitia PERON.
M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU.
Mme Christine QUÉAU, M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal
DUGUÉ. Mem Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON.

Absents : M. Sylvain DREVILLON (procuration à Mme M. LALLOUËT),
Mme Clémence LAMER (procuration à Mme L. PERON), Mme Sandra L'HURIEC
(procuration à M. J. F. SARREAU)

Secrétaire de séance : Mme A. LE FOLL

Objet de la Délibération

Fixation des indemnités de fonction des adjoints au Maire

M. le Maire expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, les fonctions électives au sein des communes sont exercées à titre gratuit. Toutefois, ce principe est tempéré par la possibilité de verser des indemnités de fonction aux élus municipaux, destinées à compenser les sujétions liées à leurs mandats et à couvrir les frais engagés dans l'exercice de leurs missions.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal de Landeleau, intervenu en mars 2026, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de fixer, dans le respect des plafonds légaux, les indemnités de fonction des adjoints au Maire.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre des obligations légales et permet d'assurer la transparence financière tout en garantissant l'équilibre entre la pérennité financière de la commune et la reconnaissance des responsabilités exercées par les élus.

Les montants proposés tiennent compte :

- De la strate démographique applicable à la commune de Landeleau
- Des taux maximaux fixés par les textes en vigueur ;
- De la nécessité de respecter l'enveloppe indemnitaire globale.
- De l'étendue des sujétions des adjoints
- Des contraintes budgétaires de la commune

Il est rappelé que toute délibération relative aux indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées, afin de vérifier le respect des plafonds légaux et de préciser le montant soumis à fiscalisation (cf. article L. 2123-23 du CGCT).

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité, le conseil municipal décide que :

- L'indemnité de fonction du premier adjoint est égale à 12,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du deuxième adjoint est égale à 12,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du troisième adjoint est égale à 12,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du quatrième adjoint est égale à 12,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'entrée en vigueur de cette délibération est fixée à la date de l'élection des adjoints au Maire

Ces indemnités de fonctions sont payées mensuellement

Les budgets nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yvon COOUIL.





Mairie – 3 place de la mairie - 29530 Landeleau
Tél : 02 98 93 82 16
Courriel : mairie@landeleau.bzh

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901029-20260321-LOL_21032026_E-DE

Annexe à la délibération n° 2026/03/05
du 21 mars 2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population totale authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal : 1 009

Indemnités maximales (maire + adjoints) :

- Maire : 55,70 %
 - Adjoints : 21,38 % x 4 adjoints = 82,52 %
- Enveloppe indemnitaire globale : 5 804,88 € brut

Fonction	Nom	Taux appliqué	Montant brut mensuel
Maire	COQUIL Yvon	42,70 %	1 755,19 €
1 ^{er} adjoint	SARREAU Jean-François	12,50 %	513,82 €
2 ^{ème} adjointe	PERON Laëtitia	12,50 %	513,82 €
3 ^{ème} adjoint	LE SERGENT Patrice	12,50 %	513,82 €
4 ^{ème} adjointe	LALLOUËT Mélissa	12,50 %	513,82 €
		TOTAL	3 810,47 €

Fait à Landeleau, le 21 mars 2026,

M. Le Maire,
Yvon COQUIL.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU****Séance du 21 mars 2026**

NOMBRES DE MEMBRES			
Affiliés Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12	15

Date de la convocation

Le 16 mars 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-et-un du mois de mars,
à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon. COQUIL. M. Jean-François. SARREAU. Mme Laëtitia PERON.
M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU.
Mme Christine QUÉAU, M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ.
Mme Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON.
Absents : M. Sylvain DREVILLON (procuration à Mme M. LALLOUËT),
Mme Clémence LAMER (procuration à Mme L. PERON), Mme Sandra L'HURIEC
(procuration à M. J. F. SARREAU)

Secrétaire de séance : Mme A. LE FOLL

Objet de la Délibération

Désignations des délégués et des membres du conseil municipal au sein des diverses commissions communales

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement et la bonne organisation de l'action municipale, de constituer des commissions communales et d'en désigner les délégués ainsi que les membres appelés à y siéger, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions communales suivantes :

1. Commission administration générale, finances, ressources humaines :**Délégués : Mme Laëtitia PÉRON, M. Jean-François SARREAU, Mme Mélissa LALLOUËT, M. Patrice LE SERGENT****Membres : Mme Christine QUÉAU, M. Pascal DUGUÉ, Mme Sandra L'HURIEC****2. Commission de gestion et d'aménagement des bâtiments communaux :****Délégué : M. Jean-François SARREAU****Membres : M. Pascal DUGUÉ, M. Patrice LE SERGENT, M. Hervé LE COËNT, M. Steven BARON, M. Bernard RANNOU, M. Sylvain DREVILLON****3. Commission des affaires scolaires, enfance & jeunesse :****Déléguée : Mme Laëtitia PÉRON****Membres : Mme Sandra L'HURIEC, Mme Aurélie LE FOLL, Mme Clémence LAMER, M. Steven BARON****4. Commission, voirie, urbanisme et patrimoine :****Délégué : M. Patrice LE SERGENT****Membres : M. Jean-François SARREAU, M. Pascal DUGUÉ, M. Hervé LE COËNT, M. Steven BARON, M. Bernard RANNOU, M. Sylvain DREVILLON**

5. Commission des affaires sociales et cadre de vie, environnement :

Déléguee : Mme Mélissa LALLOUËT

Membres : M. Bernard RANNOU, M. Pascal DUGUÉ, Mme Sandra L'HURIEC, Mme Sandra BAYLE, Mme Aurélie LE FOLL, Mme Christine QUÉAU

6. Commission vie culturelle, fêtes et cérémonies, sport et associations :

Délégués : M. Jean-François SARREAU et Mme Laëtitia PÉRON

Membres : M. Sylvain DREVILLON, Mme Clémence LAMER, Mme Christine QUÉAU, Mme Sandra BAYLE, M. Patrice LE SERGENT, Mme Sandra L'HURIEC

7. Commission communication :

Déléguee : Mme Laëtitia PÉRON

Membres : M. Sylvain DREVILLON, Mme Clémence LAMER, Mme Aurélie LE FOLL, M. Jean-François SARREAU, Mme Mélissa LALLOUËT

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon COQUIL.**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 21 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Affiliés Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12	15

Date de la convocation

Le 16 mars 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-et-un du mois de mars,
à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon. COQUIL. M. Jean-François. SARREAU. Mme Laëtitia PERON.
M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU.
Mme Christine QUÉAU, M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ.
Mem Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON.
Absents : M. Sylvain DREVILLON (procuration à Mme M. LALLOUËT),
Mme Clémence LAMER (procuration à Mme L. PERON), Mme Sandra L'HURIEC
(procuration à M. J. F. SARREAU)

Secrétaire de séance : Mme A. LE FOLL

Objet de la Délibération

Désignations des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

M. le Maire expose à l'assemblée :

La commission d'appel d'offres est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

- *Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres.*
- *Elle désigne l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.*
- *Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.*
- *Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la commune*

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et d'autant de suppléants qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Vu les résultats de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

- Proclame élus titulaires de la commission d'appel d'offres : M. Jean-François SARREAU, Mme Laëtitia PÉRON, M. Patrice LE SERGENT, élus suppléants : Mme Mélissa LALLOUËT, M. Pascal DUGUÉ et M. Hervé LE COËNT

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon COQUIL.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 21 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12	15

Date de la convocation

Le 16 mars 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-et-un du mois de mars,
à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon. COQUIL. M. Jean-François. SARREAU. Mme Laëtitia PERON.
M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU.
Mme Christine QUÉAU, M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ.
Mem Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON.

Absents : M. Sylvain DREVILLON (procuration à Mme M. LALLOUËT),
Mme Clémence LAMER (procuration à Mme L. PERON), Mme Sandra L'HURIEC
(procuration à M. J. F. SARREAU)

Secrétaire de séance : Mme A. LE FOLL

Objet de la Délibération

Désignation des correspondants au sein du conseil municipal

Considérant le renouvellement du conseil municipal au mois de mars 2026,

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, des correspondants
appelés à être les interlocuteurs privilégiés auprès de différents organismes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer, pour la durée du mandat, les correspondants
suivants :

- *Incendie et secours (SDIS)* : M. Jean-François SARREAU
- *Défense* : M. Jean-François SARREAU
- *Tempête (ENEDIS)* : M. Steven BARON
- *Sécurité routière* : M. Patrice LE SERGENT
- *Maxam* : M. Patrice LE SERGENT
- *Centre National d'Action Sociale* : Mme Mélissa LALLOUËT
- *Presbital Kozh* : M. Jean-François SARREAU
- *Conseil d'école* : Mme Laëtitia PÉRON

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon COQUIL.**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 21 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Affiliés Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12	15

Date de la convocation

Le 16 mars 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-et-un du mois de mars,
à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon. COQUIL. M. Jean-François. SARREAU. Mme Laëtitia PERON. M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine QUÉAU, M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. Mem Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON.
Absents : M. Sylvain DREVILLON (procuration à Mme M. LALLOUËT), Mme Clémence LAMER (procuration à Mme L. PERON), Mme Sandra L'HURIEC (procuration à M. J. F. SARREAU)

Secrétaire de séance : Mme A. LE FOLL

Objet de la Délibération

Désignation des délégués pour le Syndicat Intercommunal d'Éclairage et de Communication Electronique (SIECE) de Huelgoat-Carhaix

M. le Maire expose à l'assemblée,

En vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux.

Conformément à ses statuts, il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour le Syndicat Intercommunal d'Éclairage et de Communication Electronique (SIECE) Huelgoat – Carhaix.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation à main levée et de nommer les délégués suivants :

Syndicat Intercommunal d'Éclairage et de Communication Electronique (SIECE) :

- 2 délégués titulaires : Patrice LE SERGENT – Hervé LE COËNT
- 2 délégués suppléants : Yvon COQUIL – Bernard RANNOU

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon COQUIL.



